

Gazette
officielle
DU Québec

Partie

2

N° 35

1^{er} septembre 2010

Lois et règlements

142^e année

Sommaire

Table des matières
Règlements et autres actes
Décrets administratifs
Arrêtés ministériels
Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2010

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec*, édicté par le décret n° 1259-97 du 24 septembre 1997, modifié par le Règlement modifiant le Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* édicté par le décret n° 264-2004 du 24 mars 2004 (2004, G.O. 2, 1636). La Partie 1, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 « Lois et règlements » et sa version anglaise Part 2 « Laws and Regulations » sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible le mercredi à 0 h 01 dans Internet, à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Contenu

La Partie 2 contient :

- 1° les lois sanctionnées avant leur publication dans le recueil annuel des lois ;
- 2° les proclamations des lois ;
- 3° les règlements adoptés par le gouvernement, un ministre ou un groupe de ministres ainsi que les règlements des organismes gouvernementaux et des organismes parapublics visés par la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) qui, pour entrer en vigueur, sont soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres ;
- 4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement ;
- 5° les règlements et les règles adoptés par un organisme gouvernemental qui, pour entrer en vigueur, ne sont pas soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres, mais dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement ;
- 6° les règles de pratique adoptées par les tribunaux judiciaires et quasi judiciaires ;
- 7° les projets des textes mentionnés au paragraphe 3° dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant leur adoption ou leur approbation par le gouvernement.

Édition anglaise

À l'exception des décrets du gouvernement mentionnés au paragraphe 4°, lesquels sont publiés exclusivement en version française, l'édition anglaise de la *Gazette officielle du Québec* contient le texte anglais intégral des documents mentionnés plus haut.

Tarif*

1. Abonnement annuel :

	Version papier	Internet
Partie 1 « Avis juridiques » :	185 \$	163 \$
Partie 2 « Lois et règlements » :	253 \$	219 \$
Part 2 « Laws and Regulations » :	253 \$	219 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 9,54 \$.

3. Téléchargement d'un document de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2 version Internet : 6,74 \$.

4. Publication d'un avis dans la Partie 1 : 1,29 \$ la ligne agate.

5. Publication d'un avis dans la Partie 2 : 0,85 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 186 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* Les taxes ne sont pas comprises.

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* au plus tard à 11 h le lundi précédant la semaine de publication. Les demandes reçues après ce délai sont publiées dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette version doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 644-7794
Télécopieur : 418 644-7813
Internet : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Internet : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Imprimé :

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 643-5150
Sans frais : 1 800 463-2100
Télécopieur : 418 643-6177
Sans frais : 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

Page

Règlements et autres actes

706-2010 Traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé (Mod.) 3715

Décrets administratifs

663-2010 Composition et mandat de la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération
qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba) du 4 au 6 août 2010 3717

719-2010 Insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec . . . 3717

Arrêtés ministériels

Élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres
mis en œuvre relativement à une tempête de neige survenue les 26 et 27 février 2010,
dans des municipalités du Québec 3723

Mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à une pénurie
d'eau potable survenue du 1^{er} juin au 15 août 2010, dans des municipalités du Québec 3723

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 706-2010, 18 août 2010

Loi sur les services de santé et les services sociaux
(L.R.Q., c. S-4.2)

Traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé — Modification

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé

ATTENDU QU'en vertu de l'article 333.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le gouvernement peut, par règlement, déterminer les traitements médicaux spécialisés qui, outre les chirurgies mentionnées au premier alinéa de cet article, peuvent être dispensés dans un centre médical spécialisé;

ATTENDU QU'en vertu des articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 24 mars 2010 avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE le délai de 45 jours est expiré et qu'aucun commentaire n'a été reçu avant l'expiration de ce délai;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 333.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le Collège des médecins du Québec a été consulté relativement à ce projet de règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit édicté le Règlement modifiant le Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Règlement modifiant le Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé*

Loi sur les services de santé et les services sociaux
(L.R.Q., c. S-4.2, a. 333.1, 1^{er} al.)

1. Le Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé est modifié par la suppression du paragraphe 2^o de la partie 1 de l'annexe.

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

54185

* Les dernières modifications au Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé, édicté par l'arrêté numéro AM 2008-08 du 18 juin 2008 (2008, *G.O.* 2, 4027), ont été apportées par le décret numéro 223-2010 du 17 mars 2010 (2010, *G.O.* 2, 1110). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2010, à jour le 1^{er} avril 2010.

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 663-2010, 4 août 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba) du 4 au 6 août 2010

ATTENDU QU'une Réunion du Conseil de la fédération aura lieu à Winnipeg (Manitoba) du 4 au 6 août 2010;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba) du 4 au 6 août 2010;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de :

— monsieur Claude Béchar, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques;

— monsieur Claude Éric Gagné, directeur de cabinet, Cabinet du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques;

— monsieur Hugo D'Amours, directeur aux relations avec les médias, Cabinet du premier ministre;

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial, Cabinet du premier ministre;

— monsieur Yves Castonguay, secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Artur J. Pires, directeur des affaires économiques, culturelles et sociales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54167

Gouvernement du Québec

Décret 719-2010, 25 août 2010

CONCERNANT l'insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec

ATTENDU QUE l'article 553.1 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) permet au gouvernement de déclarer insaisissables, pour la période qu'il détermine, les œuvres d'art ou biens historiques qui proviennent de l'extérieur du Québec et y sont exposés publiquement ou sont destinés à l'être, dans la mesure où ces œuvres ou ces biens n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QUE le Musée national des beaux-arts du Québec présentera, du 7 octobre 2010 au 9 janvier 2011, l'exposition « Du Gréco à Dali. Les grands maîtres espagnols »;

ATTENDU QUE les œuvres d'art et biens historiques mentionnés à la liste ci-jointe et exposés publiquement au Québec dans le cadre de cette exposition proviennent de l'extérieur du Québec et n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de déclarer l'insaisissabilité des œuvres et biens mentionnés à la liste ci-jointe, de même que de toute autre œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Du Gréco à Dali. Les grands maîtres espagnols », et ce, à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 13 septembre 2010 et jusqu'à leur date de départ, soit le ou vers le 22 janvier 2011;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile, le décret entre en vigueur dès sa publication à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE, conformément au troisième alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile, cette insaisissabilité n'empêche pas l'exécution de jugements rendus pour donner effet à des contrats de services relatifs au transport, à l'entreposage et à l'exposition de ces œuvres d'art et biens historiques et de toute œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Du Gréco à Dali. Les grands maîtres espagnols »;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les œuvres d'art et biens historiques provenant de l'extérieur du Québec et n'ayant pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec, dont la liste apparaît en annexe, et qui seront exposés du 7 octobre 2010 au 9 janvier 2011 au Musée national des beaux-arts du Québec dans le cadre de l'exposition « Du Gréco à Dali. Les grands maîtres espagnols », ainsi que toute autre œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter et qui n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec, soient déclarés insaisissables à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 13 septembre 2010;

QUE cette insaisissabilité demeure en vigueur jusqu'au moment du départ du Québec de ces œuvres d'art et biens historiques, et de toute œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Du Gréco à Dali. Les grands maîtres espagnols », soit le ou vers le 22 janvier 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Liste des oeuvres

Exposition : *Du Greco à Dalí. Les grands maîtres espagnols. La collection Pérez Simón*

Oeuvres empruntées à la

Fondación Juntos Actuando Por La Superación AC (JAPS)

Oeuvres partant de Paris

Domenikos Theotokopoulos, dit Le Greco Tête du Christ , vers 1600 N° : 12048 Évaluation : 1 100 000, 00\$ US	Madrid School Panorama de la place Mayor de Madrid en fête , vers 1665 N° : 10499 Évaluation : 1 500 000, 00\$ US
José de Ribera (studio de) Tête de saint Jean-Baptiste , vers 1640 N° : 10612 Évaluation : 300 000, 00\$ US	Luis Paret y Alcázar L'Entrée de Charles III sur la place Mayor à Madrid , XVIII ^e siècle N° : 10931 Évaluation : 400 000, 00\$ US
José de Ribera Sainte Marie l'Égyptienne en extase , vers 1640 N° : 10637 Évaluation : 800 000, 00\$ US	Francisco Goya y Lucientes Dona Maria Teresa de Vallabriga y Rozas , 1783 N° : 10662 Évaluation : 6 000 000, 00\$ US
José de Ribera Saint Jérôme pénitent , 1648 N° : 10383 Évaluation : 1 550 000, 00\$ US	Francesco Bayeu y Subias Portrait de Feliciano Bayeu, fille de l'artiste , vers 1792 N° : 30949 Évaluation : 2 000 000, 00\$ US
Bartolomé Esteban Murillo L'Immaculée Conception , XVII ^e siècle N° : 10955 Évaluation : 3 000 000, 00\$ US	Manuel Barrón y Carrillo Élegants personnages se promenant dans Séville , XIX ^e siècle N° : 10457 Évaluation : 60 000, 00\$ US
Bartolomé Esteban Murillo Saint Jean-Baptiste dans un paysage , 1660-1665 N° : 10927 Évaluation : 1 000 000, 00\$ US	Joaquin Sorolla y Bastida Scène de Naples , 1886 N° : 10525 Évaluation : 300 000, 00\$ US
Bartolomé Esteban Murillo La Crucifixion , XVII ^e siècle N° : 10671 Évaluation : 500 000, 00\$ US	Joaquin Sorolla y Bastida Tête de vieux pêcheur , vers 1897 N° : 10361 Évaluation : 200 000, 00\$ US
Miguel Alonso de Tovar La Divine Pastorale , début du XVIII ^e siècle N° : 11037 Évaluation : 300 000, 00\$ US	Joaquin Sorolla y Bastida Enfants dans la mer. Étude pour « Triste Héritage » , 1899 N° : 10390 Évaluation : 400 000, 00\$ US
Alonso Sánchez Coello (école de) Portrait de Charles Quint , vers 1548 No : 10320 Évaluation : 200 000, 00\$ US	Joaquin Sorolla y Bastida Plage à Valence, soleil du matin , 1901 N° : 10754 Évaluation : 3 000 000, 00\$ US
Juan Pantoja de la Cruz Portrait de Philippe II , vers 1606-1608 N° : 10941 Évaluation : 2 000 000, 00\$ US	

Joaquín Sorolla y Bastida
Étude pour « Soleil d'après-midi », 1902
 N^o : 10299
 Évaluation : 3 000 000, 00\$ US

Joaquín Sorolla y Bastida
Enfant sur une roche, Jávea, 1905
 N^o : 10358
 Évaluation : 750 000, 00\$ US

Joaquín Sorolla y Bastida
Sur la plage, 1908
 N^o : 10454
 Évaluation : 750 000, 00\$ US

Frederico Godoy y Castro
La Balançoire, 1899-1900
 N^o : 10516
 Évaluation : 200 000, 00\$ US

Ignacio Zuloaga
Vendanges, 1905
 N^o : 12070
 Évaluation : 1 800 000, 00\$ US

Fernando Álvarez de Sotomayor y Zaragoza
Personnages dans une église, XX^e siècle
 N^o : 11278
 Évaluation : 100 000, 00\$ US

Hermenegildo Anglada-Camarasa
Fête à Valence, vers 1907
 N^o : 10349
 Évaluation : 1 000 000, 00\$ US

Laureano Barrau Buñol
Sortie de bain, 1913
 N^o : 10292
 Évaluation : 250 000, 00\$ US

Ignacio Zuloaga
Portrait de la Senora Corcuera, 1918
 N^o : 30752
 Évaluation : 500 000, 00\$ US

Julio Romero de Torres
Portrait de femme, XX^e siècle
 N^o : 10389
 Évaluation : 400 000, 00\$ US

Pablo Picasso
Nu allongé, 1902
 N^o : 11612
 Évaluation : 700 000, 00\$ US

Pablo Picasso
Le Repas du pauvre, 1903
 N^o : 10225
 Évaluation : 1 250 000, 00\$ US

Pablo Picasso
Nature morte à la colombe, 1919
 N^o : 10492
 Évaluation : 3 000 000, 00\$ US

Pablo Picasso
La Danse au bord de la mer, 10 août 1933
 N^o : 10596
 Évaluation : 400 000, 00\$ US

Pablo Picasso
Jeune fille dans un fauteuil, 16 mars 1949
 N^o : 10887
 Évaluation : 2 500 000, 00\$ US

Pablo Picasso
Grande danseuse dévêtue, 1962
 N^o : 31018
 Évaluation : 90 000, 00\$ US

Juan Gris
Cuillère et bol, Août 1918
 N^o : 10897
 Évaluation : 700 000, 00\$ US

Joán Miró
Femme devant la lune, 1944
 N^o : 31017
 Évaluation : 1 500 000, 00\$ US

Joán Miró
Sans titre, 5 octobre 1974
 N^o : 11515
 Évaluation : 350 000, 00\$ US

Joán Miró
Personnage étoile, 29 avril 1977
 N^o : 11514
 Évaluation : 120 000, 00\$ US

Antoni Tàpies
Grand papier gris avec symbole blanc, 1965
 N^o : 308867
 Évaluation : 550 000, 00\$ US

Salvador Dalí
Étude pour la pièce « Roméo et Juliette », 1942
 N^o : 10896
 Évaluation : 1 750 000, 00\$ US

Salvador Dalí
Plage érotique, 1950
 No : 10559
 Évaluation : 450 000, 00\$ US

Salvador Dalí
L'Ascension du Christ, 1958
 N^o : 10464
 Évaluation : 6 000 000, 00\$ us

Salvador Dali Étude pour « La Pêche au thon » , 1965 N ^o : 10666 Évaluation : 400 000, 00\$ US	Federico de Madrazo y Kuntz Portrait de Maria Amparo Cienfuegos Jovellanos , 19th Century N ^o : 30865 Évaluation : 250 000, 00\$ US
Salvador Dali La Noblesse du temps , 1977 N ^o : 30749 Évaluation : 60 000, 00\$ US	Joaquin Sorolla y Bastida La Marcelina (Marcelina Monte Hermoso) 1917 No : 11160 Évaluation : 800 000, 00\$ US
Antonio Maria Esquivel Enfant jouant du tambour , 1837 N ^o : 30960 Évaluation : 120 000, 00\$ US	Joaquin Sorolla Y Batisda Le peintre Joséé Moreno Carbonero , 1895 N ^o : 30916 Évaluation : 650 000, 00\$ US
Dario de Regoyos Pour les morts N ^o : 10964 Évaluation : 250 000, 00\$ US	Salvador Dali Vénus de Milo aux tiroirs , vers 1964 N ^o : 30442 Évaluation : 400 000, 00\$ US
Joaquin Sorolla y Bastida El Xatú. Jeune fille avec un petit veau , 1902 N ^o : 10790 Évaluation : 350 000, 00\$ US	Salvador Dali Profil du temps (254/350) , 1984 N ^o : [?] Évaluation : 50 000, 00\$ US

Valeur totale de 56 050 000,00 \$ US

Œuvres partant de Mexico

Alejo Fernández L'Archange Saint-Gabriel , 1515-1520 N ^o : 10939 Évaluation : 200 000, 00\$ US	Bartolomé Pérez Fleurs dans un vase en verre , XVII ^e siècle N ^o : 10628 Évaluation : 200 000, 00\$ US
Antonio Vásquez Polyptyque de La Passion du Christ : La Crucifixion, Les Lamentations et l'Enterrement (panneaux intérieurs) ; Le Christ devant Ponce Pilate (panneaux extérieurs) , XVI ^e siècle N ^o : 10397 Évaluation : 475 000, 00\$ US	Bartolomé Pérez Fleurs dans un vase sculpté , XVII ^e siècle N ^o : 10627 Évaluation : 200 000, 00\$ US
Frère Nicolás de Borrás La Vierge allaitant l'Enfant Jésus , vers 1570-1580 N ^o : 10498 Évaluation : 150 000, 00\$ US	Ramón Bayeu y Subias Homme et femme assis, en pleine conversation , vers 1780 N ^o : 10959 Évaluation : 600 000, 00\$ US
Juan de la Corte Le Triomphe de David , XVII ^e siècle N ^o : 10586 Évaluation : 450 000, 00\$ US	Ramón Bayeu y Subias Jeune Homme au panier , vers 1780 N ^o : 10958 Évaluation : 600 000, 00\$ US
Ignacio de Ries Sainte Casilde , XVII ^e siècle N ^o : 11023 Évaluation : 500 000, 00\$ US	Jenaro Pérez Villaamil Paysage côtier , 1829 N ^o : 10502 Évaluation : 50 000, 00\$ US

Salvador Martinez Cubells La Traite , XIX ^e siècle N ^o : 12071 Évaluation : 60 000, 00\$ US	Laureano Barrau Buñol Le Retour des pêcheurs , vers 1909 N ^o : 11279 Évaluation : 220 000, 00\$ US
Juan Antonio González Marguerite à la fontaine , 1874 N ^o : 10209 Évaluation : 100 000, 00\$ US	Francisco Pons Arnau Confidences , 1925 N ^o : 10359 Évaluation : 120 000, 00\$ US
Joaquin Sorolla y Bastida Port de pêcheurs à San Sebastián , vers 1903 N ^o : 10269 Évaluation : 200 000, 00\$ US	Salvador Dali Polyèdre , 1972 N ^o : 10824 Évaluation : 500 000, 00\$ US
Joaquin Sorolla y Bastida Portrait de Don Diego de Alvear , 1903 N ^o : 10368 Évaluation : 600 000, 00\$ US	Salvador Dali Le Christ de Gala , 1978 N ^o : 12047 Évaluation : 1 500 000, 00\$ US
Joaquin Sorolla y Bastida Barques, plage de Valence , vers 1909 N ^o : 10212 Évaluation : 1 500 000, 00\$ US	Salvador Dali Hommage à Terpsichore – La Danse , 1977 N ^o : 30748 Évaluation : 95 000, 00\$ US
Manuel Villegas Brieva Lavandières au bord d'un ruisseau , 1896 N ^o : 11357 Évaluation : 100 000, 00\$ US N ^o : 30785 Évaluation : 95 000, 00\$ US	Salvador Dali La Licorne , 1977

Valeur totale de 8 515 000,00 \$ US

Arrêtés ministériels

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0030-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 août 2010

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à une tempête de neige survenue les 26 et 27 février 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 21 avril 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider des municipalités qui ont pris des mesures exceptionnelles relatives à la sécurité des citoyens et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes en raison d'une tempête de neige survenue les 26 et 27 février 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 21 avril 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lévis, qui n'a pas été désignée à l'arrêté précité, a pris des mesures exceptionnelles relatives à la sécurité des citoyens et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes en raison d'une tempête de neige survenue les 26 et 27 février 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Lévis de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 21 avril 2010 relativement à une tempête de neige survenue les 26 et 27 avril 2010, est élargi afin de comprendre la Ville de Lévis, située dans les circonscriptions électorales des Chutes-de-la-Chaudière et de Lévis.

Québec, le 20 août 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

54195

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0031-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 août 2010

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à une pénurie d'eau potable survenue du 1^{er} juin au 15 août 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'une pénurie d'eau potable est survenue du 1^{er} juin au 15 août 2010, dans des municipalités du Québec, en raison notamment d'un manque de précipitations et du bas niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques;

CONSIDÉRANT que ces municipalités ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes, notamment pour le transport et la distribution d'eau potable à leurs citoyens touchés par la pénurie;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour le déploiement de mesures d'intervention et de rétablissement en raison d'une pénurie d'eau potable survenue du 1^{er} juin au 15 août 2010.

Québec, le 20 août 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
---------------------	--------------------	---------------------------------------

Région 08

Angliers	Village	Rouyn-Noranda- Témiscamingue
----------	---------	---------------------------------

Région 12

Saint-Adrien- d'Irlande	Municipalité	Frontenac
----------------------------	--------------	-----------

54194

Index

Abréviations : **A** : Abrogé, **N** : Nouveau, **M** : Modifié

	Page	Commentaires
In saisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec.....	3717	N
Programme général d'aide financière lors de sinistres — Mise en œuvre du programme relativement à une pénurie d'eau potable survenue du 1 ^{er} juin au 15 août 2010, dans des municipalités du Québec	3723	N
Programme général d'aide financière lors de sinistres — Élargissement du territoire d'application du programme mis en œuvre relativement à une tempête de neige survenue les 26 et 27 février 2010, dans des municipalités du Québec	3723	N
Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba) du 4 au 6 août 2010 — Composition et mandat de la délégation québécoise	3717	N
Services de santé et les services sociaux, Loi sur les... — Traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé	3715	M
(L.R.Q., c. S-4.2)		
Traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé	3715	M
(Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2)		

